

Avenant n° 1
à la convention d'entreprise n° 31
portant sur les conditions de l'indemnisation
des salariés en cas de maladie

Entre la Société des Autoroutes du Sud de la France,
représentée par M. Jean-Marc DENIZON, Directeur Général Adjoint,

d'une part,

Et les organisations syndicales désignées ci-après.

CFDT	représentée par	Alain BARKATS
CGC	représentée par	Gérard FEUILLYE
FAT-SNAA	représentée par	Christian MAUMY
FO	représentée par	René TURC <i>représenté par R. Dier</i>
CFTC		<i>Gérard DUPUIS</i>

d'autre part.

Préambule

La prime péage, se substituant à l'indemnité trafic et à la prime à la transaction, a été créée par la convention d'entreprise n° 34. Dans ce contexte, la Direction a accepté d'intégrer l'élément individuel de la prime péage au traitement maintenu aux salariés dans le cadre de la convention d'entreprise n° 31 "portant sur les conditions de l'indemnisation des salariés en cas de maladie", et ce par dérogation exceptionnelle au principe du non paiement de l'indemnité si la sujétion n'est pas réalisée.

Aussi, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article premier

En cas d'absence pour maladie, maternité, accident du travail d'un salarié bénéficiant de la prime péage, celle-ci est intégrée dans la rémunération maintenue telle que définie dans l'article 4 de la convention d'entreprise n° 31. Elle se substitue à l'indemnité trafic.

Cette disposition est prise pour les seuls cas d'absence au travail énumérés ci-dessus.

Article 2

Les autres articles de la convention n° 31 demeurent inchangés.

Article 3 - Date d'effet

Le présent avenant prend effet au 1er Janvier 1995.

Article 4 - Dépôt

Le présent avenant sera déposé auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Vaucluse et au greffe du Tribunal des Prud'hommes d'Avignon, selon les modalités prévues par l'article R.132-1 du Code du Travail.

MG

Fait à VEDÈNE, le **30 SEPT 1994**


Pour ASF



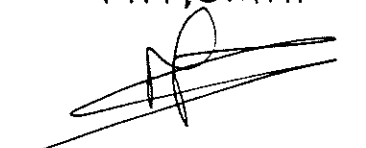
M. Jean-Marc DENZON

Pour les organisations syndicales :

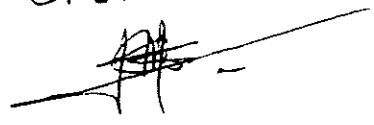
CFTC


G. DUPUIS


FAT/SNAR


M. GUILBAULT

CFDT


a. BARKAT

FO


Michel DIEU

CGC

